

ARRETE DU MAIRE N°530/2024

OBJET : INSTALLATION D'UNE ECHELLE DEVANT LE N°54 RUE ALBERT POULAIN ET INTERDICTION DE STATIONNER.

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 -1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande, en date du 31 octobre 2025, de Monsieur Éric PETITMANGIN, requête tendant à l'installation, sur le domaine public communal, d'un échafaudage pour des travaux de réfection d'un bac en zinc, 35 rue Edouard Vaillant Haute Nouzonville (08700), réalisés par l'entreprise PETITMANGIN couverture sis, 18 rue des trois Obus à Nouzonville (08700).

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande est accordée sous les réserves suivantes :

- L'échafaudage **devra être éclairé la nuit**, ne pas gêner le libre écoulement des eaux et ne pas dépasser les limites de la propriété. La saillie autorisée ne sera pas supérieure à 1,50m à compter de l'alignement de la façade.
- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation des piétons, le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Du mardi 04 novembre 2025 à 07h00 au vendredi 07 novembre 2025 à 18h00

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits en face du numéro 35 rue Edouard Vaillant.

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite rue Edouard Vaillant Haute au droit des travaux, soit en direction de la rue Petit Gobron.

Article 5 : Les riverains en résidence après le numéro 35, devront prendre leurs dispositions pour la circulation et le stationnement de leurs véhicules. Ceux situés en amont pourront faire demi-tour, en totale maîtrise de leurs véhicules, pour reprendre la direction de la rue de l'Hôpital ou la rue Edouard Vaillant Basse. A ce titre, le sens interdit à l'entrée de la rue Edouard Vaillant Haute sera, le temps des travaux, temporairement supprimé.

Article 6 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'échafaudage seront placés aux extrémités de la section concernée par l'entreprise PETITMANGIN couverture, il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. En outre, il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 7 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 03/01/2015

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 03/01/2015